



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

CD / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/722

Interdiction de circulation aux véhicules de +3,5t inadaptés à la configuration des lieux - Rue de Limoges

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant qu'il convient d'interdire à la circulation des véhicules de + 3,5t la rue de Limoges, pour des raisons de sécurité compte tenu de la structure de la voie,

ARRÊTE

Article 1: **La circulation des véhicules de +3,5t, en tout temps, est interdite sauf aux véhicules d'urgences, de secours, aux véhicules des services publics dans le cadre de leurs missions et aux dessertes locales** :

Rue de Limoges

Article 2: L'article 7 du règlement général de la circulation sur la voie publique est modifié et complété en conséquence.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt.

À l'Hôtel de Ville, le 22 avril 2026